PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2020

2020-02-19-1 **1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 19 février 2020 à 19 h à la salle du Conseil située au 5, rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, sont présents :

M. Éric Blanchard maire de Saint-Clément et préfet suppléant

M. Alain Bélanger maire de Saint-Jean-de-Dieu M. Michel Colpron maire de Sainte-Rita maire de Sainte-Médard maire de Sainte-Françoise M. Mario St-Louis maire de Sainte-Éloi maire de Saint-Éloi maire de Trois-Pistoles

M. Jean-Marie Dugas maire de Notre-Dame-des-Neiges M. Roger Martin maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

M. Maxime Dupont maire de Saint-Guy M. Richard Caron maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2020-02-19-2 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

- 1. Ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Présentation de M. David Thériault, représentant du Maillon
- 4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 22 janvier 2020
 - 4.2 C. A. du mercredi 5 février 2020
- 5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de décembre 2019
 - 5.2 Comptes du mois de janvier 2020
 - 5.3 Réalisation complète de l'objet des règlements et Annexe
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01
 - 5.5 Demande aux ministres du MAMH et de l'Économie et de l'Innovation à l'effet d'autoriser une limite supérieure à 150 000 \$ la valeur totale de l'aide octroyée à un même bénéficiaire en vertu des articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales
- 6. Aménagement urbanisme et cours d'eau
 - 6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement : règlement no 839 de la Ville de Trois-Pistoles modifiant le règlement de zonage no 591
 - 6.2 Adoption du règlement no 274 modifiant le RCI no 208 favorisant la culture des sols agricoles
 - 6.3 Adoption de la résolution créant la Commission d'aménagement et de développement de la MRC des Basques
- 7. Correspondances
 - 7.1 MRC de Maria-Chapdelaine : Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis
 - 7.2 Demande de participation financière de l'UPA pour la mise en œuvre du plan d'action en santé psychologique en milieu agricole au Bas-Saint-Laurent
 - 7.3 Ministère des Transports : aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour les projets d'immobilisation en transport collectif
 - 7.4 Résolution pour l'implantation d'un service d'hémodynamie au Bas-Saint-Laurent
 - 7.5 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata
- 8. Divers
 - 8.1 Comité technologique et de communication
 - 8.2 Gratuité des billets au Parc du Mont-St-Mathieu

- 9. Prochain C. A., le mercredi 4 mars 2020 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 18 mars 2020 à 19 h à Saint-Mathieu-de-Rioux
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-02-19-3 3. <u>Présentation de M. David Thériault, représentant du Maillon</u>

M. David Thériault, agent de développement du Maillon des Basques, explique que cette organisation est composée de bénévoles à l'écoute des citoyens du milieu et produit le Répertoire des ressources présentes sur le territoire. Afin de poursuivre leur mission, il est demandé une contribution volontaire de 25 \$ par municipalité créant ainsi un fonds de roulement pour l'impression de ces répertoires qui s'avèrent utiles à la communauté. Il est demandé également d'afficher un lien vers le site du Maillon sur chacun des sites Internet des municipalités de la MRC.

2020-02-19-4 4. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

2020-02-19-4.1 **4.1** <u>Séance régulière du mercredi 22 janvier 2020</u>

Sur une proposition de M. Éric Blanchard, Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 22 janvier 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-02-19-4.2 4.2 <u>C. A. du mercredi 5 février 2020</u>

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 5 février 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-02-19-5 **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2020-02-19-5.1 **5.1** Comptes du mois de décembre 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte le chèque de la MRC du mois de décembre 2019, soit le numéro 13068 au montant de 61 593,08 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 831

2020-02-19-5.2 **5.2 Comptes du mois de janvier 2020**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de janvier 2020, soit les numéros 13042 à 13045, 13056, 13057, 13061 à 13067 et 13069 à 13072 au montant de 402 430,34 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100465 à 100467, 100476 à 100480, 100482 et 100483 au montant de 33 858,32 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 823,30 \$, plus les dépôts-salaires du mois de janvier 2020 au montant de 45 473,76 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 7 542,53 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 500926 à 500933 au montant de 117 796,10 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de janvier 2020 au montant de 49 384,86 \$, plus celles des TPI au montant de 60,67 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 15 972,52 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 4 037,16 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 832

ADOPTÉE

5.3 Réalisation complète de l'objet des règlements en Annexe

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
- 2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que le Conseil de la MRC des Basques informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2020-02-19-5.4

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01

M. Louis-Philippe Sirois, maire par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01.

Dépose et présente le projet de règlement numéro 275 abrogeant le règlement d'emprunt no 217 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC des Basques dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'Énergie produite à partir d'éoliennes A/0 2013-01.

2020-02-19-5.5

5.5 <u>Demande aux ministres du MAMH et de l'Économie et de l'Innovation à l'effet d'autoriser une limite supérieure à 150 000 \$ la valeur totale de l'aide octroyée à un même bénéficiaire en vertu des articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales</u>

Un vote est demandé à savoir si les maires sont en faveur avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 10 Contre = 1

Population: Pour = 95,05 % Contre = 4,95 %

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques travaille étroitement avec la Compagnie de navigation des Basques dans la demande financière de 5 M\$ au ministre des Transports pour la réfection du Traversier L'Héritage 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques s'est engagée avec la MRC La Haute-Côte-Nord à couvrir les dépassements de coûts pour la réfection du traversier, et ce, jusqu'à concurrence de 1 M\$ par l'entremise d'une lettre adressée au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Denis Tardif, le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux résultats de l'analyse d'un expert, le dépassement de coût est évalué à un maximum de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques désire se prévaloir de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, Chapitre C-47.1) qui spécifie que «L'entente peut, dans la mesure qu'elle prévoit, permettre de déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15). La valeur totale de l'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$\frac{2}{3}\text{ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation n'autorisent conjointement une limite supérieure »;

Par conséquent, Sur une proposition de M. Simon Lavoie, Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, et en application aux articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1), d'autoriser une limite supérieure à 150 000 \$, soit 1 M\$, la valeur totale de l'aide octroyée à un même bénéficiaire. Il est convenu que cette dérogation ne s'applique que dans ce cas et que pour ce bénéficiaire.

ADOPTÉE

2020-02-19-6

6. <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU</u>

2020-02-19-6.1

6.1 <u>Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement :</u> règlement no 839 de la Ville de Trois-Pistoles modifiant le règlement de zonage no 591

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement de zonage no 591 afin d'assouplir, sous certaines conditions, une norme d'implantation d'un bâtiment principal relative à l'alignement de la façade par rapport à la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 839 modifiant le règlement de zonage no 591 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-02-19-6.2

6.2 <u>Adoption du règlement no 274 modifiant le RCI no 208 favorisant la culture des sols agricoles</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'est entré en vigueur le 16 décembre 2013, le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 208 favorisant la culture des sols agricoles de la MRC des Basques » (RCI no 208);

CONSIDÉRANT QUE le RCI no 208 interdit le reboisement des sols agricoles à des fins acéricoles, et ce, dans les zones agricoles dynamiques et intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole intermédiaire présente un potentiel de développement acéricole;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture constitue une production agricole reconnue par tous les intervenants agricoles (i.e : MRC, MAPAQ, UPA);

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Basques (PDZA, 2019), l'acériculture constitue l'une des principales sources de revenus du secteur agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette activité génère des retombées économiques significativement importantes pour le développement de la MRC et particulièrement pour ses municipalités à vocation forestière (PDZA, 2019);

CONSIDÉRANT QUE la consolidation et le développement de la filière acéricole de la MRC s'avèrent être des vecteurs incontournables du dynamisme territorial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC observe une augmentation du nombre de demandes de reboisement des sols agricoles à des fins acéricoles;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère légitime d'adapter les outils de planification et de réglementation aux spécificités territoriales des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'à ce sujet, la MRC souhaite modifier le RCI no 208 afin d'y autoriser le reboisement des sols de la zone agricole intermédiaire à des fins acéricoles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC, notamment par les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement no 274 a été déposé lors de la séance 22 janvier 2020;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,

Il est unanimement résolu:

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le « Règlement no 274 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 208 (RCI no 208) » et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : le RCI no 208 favorisant la culture des sols agricoles de la MRC des Basques » est modifié comme suit :

A) Le sous-article intitulé ''Exception 9.2'' est modifié par l'ajout du texte cidessous à la suite du point de forme numéro dix (10):

11-à des fins acéricoles, et ce, en zone agricole intermédiaire et/ou agroforestière.

B) Le sous-article intitulé "Exception 9.2" est modifié par le remplacement du dernier alinéa par le texte suivant :

Pour être applicables, les exceptions 2, 7 et 9 du présent article doivent être appuyées et justifiées par une prescription agronomique tandis que les exceptions 1, 5 et 11 doivent être appuyées et justifiées par une prescription sylvicole. L'exception 10 doit être appuyée et justifiée par une prescription agronomique et par un avis favorable d'un biologiste.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2020-02-19-6.3

6.3 <u>Adoption de la résolution créant la Commission d'aménagement et de développement de la MRC des Basques</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques, dans le cadre de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, peut mettre sur pied une Commission d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de cette Commission est de conseiller la MRC sur différents enjeux relatifs à l'aménagement et au développement du territoire, notamment, la dynamisation des noyaux urbains et villageois, la protection des sites d'intérêt (milieux humides, site patrimonial, etc.), le développement de la villégiature ou encore, l'encadrement des activités non agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission aura aussi comme mandat de se prononcer sur différents chapitres thématiques dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la composition de cette Commission doit représenter les principales spécificités et secteurs d'activités de la MRC des Basques, notamment, l'agriculture, la foresterie, les activités récréatives et les services régionaux;

CONSIDÉRANT QUE pour s'y faire, la MRC a demandé aux municipalités de Sainte-Rita, Saint-Clément, Sainte-Françoise, Notre-Dame-des-Neiges et Trois-Pistoles de nommer un élu (maire ou conseiller) afin d'intégrer cette Commission;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont dûment nommé leur représentant respectif;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de cinq rencontres par année est prévu;

CONSIDÉRANT QU'un jeton de présence, d'un montant approximatif de 114 \$, sera versé par la MRC à chaque rencontre;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme les élus suivants pour participer, à titre de membre, aux travaux de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC des Basques :

- M. Bertin Denis, préfet, MRC des Basques;
- M. Robert Forest, conseiller municipal, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- M. Alain Forget, conseiller municipal, municipalité de Sainte-Rita;
- M. Simon Lavoie, maire, municipalité de Sainte-Françoise;
- Mme Marie Leblanc, conseillère municipale, ville de Trois-Pistoles;
- M. Luc Veilleux, conseiller municipal, municipalité de Saint-Clément.

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme, à titre non limitatif, les fonctionnaires suivants pour participer, à titre de conseillers techniques, aux travaux de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC des Basques :

- M. Simon Claveau, aménagiste régional, MRC des Basques
- M. Grevisse Ilumbu, aménagiste adjoint, MRC des Basques
- M. Charles Tremblay, professionnel en environnement, MRC des Basques
- Au besoin (sur invitation): les inspecteurs municipaux en urbanisme

2020-02-19-7

7. CORRESPONDANCES

2020-02-19-7.1

7.1 MRC de Maria-Chapdelaine : Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la législation du cannabis

La MRC de Maria-Chapdelaine a fait parvenir une résolution demandant à la MRC des Basques de l'appuyer dans ses démarches interpellant le gouvernement du Québec, plus particulièrement la ministre de la Sécurité publique, afin qu'elle effectue les interventions nécessaires auprès de ses collègues visant à pérenniser l'aide financière liée à la légalisation du cannabis aux municipalités et aux MRC.

M. Jean-Marie Dugas en fait la proposition et un vote est demandé à savoir si les maires sont en faveur avec cette résolution :

Résultats : Voix : Pour = 4 Contre = 7

Population: Pour = 36,34 % Contre = 63,66 %

Suite aux résultats obtenus, la proposition est rejetée.

2020-02-19-7.2

7.2 <u>Demande de participation financière de l'UPA pour la mise en œuvre du plan</u> <u>d'action en santé psychologique en milieu agricole au Bas-Saint-Laurent</u>

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2019, la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, annonçait une aide financière en soutien au déploiement d'un réseau de travailleurs de rang sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau, élaboré par l'organisme Au cœur des familles agricoles (ACFA) et ses partenaires dont la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, comprend deux travailleurs de rang pour le Bas-Saint-Laurent : l'un couvrant les MRC de la Matapédia, La Matanie, la Mitis et Rimouski-Neigette, de même que l'autre pour les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la ministre McCann pour le financement de ces travailleurs de rang place la région devant le défi de combler la part du milieu et qu'elle représente une belle réalisation des efforts fournis par la région pour soutenir le bien-être des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce met également en lumière la nécessité de mettre en place un fonds régional pour soutenir le plan d'action sur la santé psychologique;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Alain Bélanger,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de verser une contribution financière de 2 000 \$ annuellement pour la mise en œuvre du plan d'action en santé psychologique en milieu agricole au Bas-Saint-Laurent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 833

ADOPTÉE

2020-02-19-7.3

7.3 <u>Ministère des Transports : aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour les projets d'immobilisation en transport collectif</u>

Pour la période 2019-2024, les MRC qui offrent des services de transport en commun en milieu régional et qui contribuent à leur financement pourront bénéficier, pour la première fois, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide de la SOFIL. Pour y accéder, les MRC admissibles devront participer à des appels de projets annuels. L'information a été transmise au Transport adapté et collectif des Basques et Saint-Cyprien, géré par l'Association des personnes handicapées l'Éveil des Basques. Cet organisme prendra donc en charge ce dossier.

2020-02-19-7.4

7.4 <u>Résolution pour l'implantation d'un service d'hémodynamie au Bas-Saint-</u> Laurent

CONSIDÉRANT QUE la dilatation coronarienne (angioplastie primaire) est le traitement de choix de l'infarctus du myocarde et qu'il n'est pas disponible pour la population du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité ou le retard de cette intervention augmente la mortalité par infarctus et la permanence de dommages irréversibles;

CONSIDÉRANT QUE certains patients décèdent, car ils n'ont pas le temps de se rendre à l'IUCPQ ou sont trop précaires pour être transférés;

CONSIDÉRANT QUE les patients hospitalisés à Rimouski pour des problèmes cardiaques ont des délais d'attente pour leur investigation et leur traitement à Québec plus longs que les cibles provinciales;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il est sécuritaire de procéder à cette intervention sans chirurgie cardiaque sur place;

CONSIDÉRANT QUE les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ont un bassin de population suffisant pour offrir ce service à Rimouski et qu'elles privilégient ces soins de proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rallie tous les hôpitaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà sept centres au Québec qui offrent ce service sans chirurgie sur place, dont Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup plus de risques et de désavantages à ne pas offrir ce service à Rimouski qu'à l'offrir dans la mesure où l'encadrement de cette activité obéit à de hautes normes de qualité;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec d'autoriser l'implantation d'une salle d'hémodynamie au CISSS du Bas-Saint-Laurent au centre hospitalier de Rimouski.

ADOPTÉE

2020-02-19-7.5

7.5 <u>Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata</u>

Dépôt pour information.

2020-02-19-8

8. <u>DIVERS</u>

2020-02-19-8.1

8.1 <u>Comité technologique et de communication</u>

Étant donné que des démarches sont effectuées auprès de compagnies de télécommunication en parallèle avec le Comité technologique et de communication et que des études sont en cours, M. Éric Blanchard propose de dissoudre le Comité technologique et de communication puisqu'il ne voit plus sa raison d'être. Après discussion, il est convenu de tenir une prochaine rencontre du Comité pour en discuter, et ce, tout juste avant la prochaine séance du Comité administratif du mois de mars.

CONSIDÉRANT QUE certains maires ne peuvent être présents à la prochaine séance du Comité administratif prévue le 4 mars 2020;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Simon Lavoie,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte que la prochaine séance du Comité administratif qui était prévue le mercredi 4 mars 2020 soit reportée au mercredi 11 mars 2020.

ADOPTÉE

2020-02-19-8.2

8.2 Gratuité des billets au Parc du Mont St-Mathieu

CONSIDÉRANT QU'à toutes les années, chaque municipalité bénéficie d'une journée gratuite, et ce, par des dates fixées par le Parc du Mont St-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens peuvent être exposés à des intempéries lors d'une journée fixée au calendrier et qu'il n'est pas agréable de pratiquer ce sport lors d'une journée où la belle température n'est pas au rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont rapporté qu'ils aimeraient avoir la latitude de choisir leur journée gratuite, sans que les dates soient fixées selon un calendrier précis;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du Mont St-Mathieu est la propriété de la MRC des Basques et ce sont toutes les municipalités et, par le fait même, tous les citoyens qui y contribuent financièrement;

Par conséquent,

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,

Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques est en accord à ce qu'une vérification soit faite auprès du directeur du Parc du Mont St-Mathieu afin de mettre en place une procédure pour que les citoyens puissent avoir la latitude de choisir la date qu'ils désirent pour une journée gratuite et non selon un calendrier fixe.

ADOPTÉE

2020-02-19-9

9. PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 4 MARS 2020 À 19 H ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 18 MARS 2020 À 19 H À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Il a été adopté au point 8.1 que la date de la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques a été reportée du mercredi 4 mars au mercredi 11 mars 2020 à 19 h. Toutefois, la prochaine séance du Conseil demeure le mercredi 18 mars 2020 à 19 h à Saint-Mathieu-de-Rioux.

2020-02-19-10 **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public. Aucune question n'est posée.

2020-02-19-11 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Louis-Philippe Sirois de lever la séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.